



## ADAPTATION DES SALAIRES 2024

Les négociations salariales ont été finalisées le 25 octobre 2023. Compte tenu des conditions-cadres économiques, les négociations ont pu aboutir à un résultat qui, entretemps, a été approuvé par les organes compétents d'AM Suisse et par les syndicats UNIA et Syna.

Conformément à l'article 39 de la CCNT, les salaires perçus par le personnel soumis à la CCNT font l'objet d'une **augmentation générale de CHF 85.–/par mois** et en temps plein (à l'exception des collaborateurs/trices qui, en raison de l'augmentation des salaires minimaux selon la nouvelle CCNT, perçoivent déjà une adaptation de leur salaire).

En outre, la masse salariale totale du personnel soumis à la CCNT **à la date de référence du 31 décembre 2023 doit être relevée de 0,75 %**. Cette augmentation sera répartie de manière individuelle et dépendante de la fonction et des performances.

*(Dans le cadre de cette convention, le renchérissement selon l'indice national des prix à la consommation de 106,3 points (septembre 2023) est compensé.)*

### NOUVEAU, à partir du 01.01.2024

<b>a) Constructeur/trice métallique CFC (construction métallique, travaux de forge, construction en acier)</b>			
Expérience professionnelle de la branche	par heure	pour une semaine de 41 heures, par mois (13 x par an)	pour une semaine de 40 heures, par mois (13 x par an)
1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> années	CHF 24.70	CHF 4'400.00	CHF 4'290.00
3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> années	CHF 25.85	CHF 4'600.00	CHF 4'485.00
à partir de la 5 <sup>e</sup> année	CHF 26.95	CHF 4'800.00	CHF 4'680.00

L'expérience professionnelle et de la branche compte à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle la formation professionnelle initiale a été achevée; le premier salaire minimal est toutefois dû dès la fin de la formation initiale.

<b>b) Maréchal/le-ferrant/e CFC, mécanicien/ne en machines agricoles CFC, mécanicien/ne d'appareils à moteur CFC</b>			
Expérience professionnelle de la branche	par heure	par mois	par année
1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> années	CHF 23.55	CHF 4'300.00	CHF 55'900.00
3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> années	CHF 24.65	CHF 4'500.00	CHF 58'500.00
à partir de la 5 <sup>e</sup> année	CHF 25.75	CHF 4'700.00	CHF 61'100.00

L'expérience professionnelle et de la branche compte à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle la formation professionnelle initiale a été achevée; le premier salaire minimal est toutefois dû dès la fin de la formation initiale.

<b>c) Personnes formées dans le domaine spécialisé (construction métallique, travaux de forge, construction en acier)</b>			
Expérience professionnelle de la branche	par heure	pour une semaine de 41 heures, par mois (13 x par an)	pour une semaine de 40 heures, par mois (13 x par an)
1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> années	CHF 20.80	CHF 3'700.00	CHF 3'607.50
3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> années	CHF 21.65	CHF 3'850.00	CHF 3'753.75
à partir de la 5 <sup>e</sup> année	CHF 22.45	CHF 4'000.00	CHF 3'900.00
L'expérience dans le métier et dans la branche compte à partir du 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle où le ou la collaborateur/trice a atteint l'âge de 20 ans.			

<b>d) Personnes formées dans le domaine spécialisé (maréchal-ferrant, mécanicien en machines agricoles, mécanicien d'appareils à moteur)</b>			
Expérience professionnelle de la branche	par heure	par mois	par année
1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> années	CHF 20.25	CHF 3'700.00	CHF 48'100.00
3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> années	CHF 21.10	CHF 3'850.00	CHF 50'050.00
à partir de la 5 <sup>e</sup> année	CHF 21.90	CHF 4'000.00	CHF 52'000.00
L'expérience dans le métier et dans la branche compte à partir du 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle où le ou la collaborateur/trice a atteint l'âge de 20 ans.			

<b>e) Aide-constructeur/trice métallique AFP</b>			
Expérience professionnelle de la branche	par heure	pour une semaine de 41 heures, par mois (13 x par an)	pour une semaine de 40 heures, par mois (13 x par an)
1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> années	CHF 22.45	CHF 4'000.00	CHF 3'900.00
3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> années	CHF 23.05	CHF 4'100.00	CHF 3'997.50
à partir de la 5 <sup>e</sup> année	CHF 23.60	CHF 4'200.00	CHF 4'095.00
L'expérience professionnelle et de la branche compte à partir du 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle la formation professionnelle initiale a été achevée; le premier salaire minimal est toutefois dû dès la fin de la formation initiale.			

**AM Suisse**

**UNIA - le syndicat**

**Syna – le syndicat**

Zurich, novembre 2023